



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

PAR ARRÊTÉ n° 36-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023,

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Gournay

- ◆ **OBJET** : - Demande de servitudes d'utilité publique présentée par le président de la Société d'exploitation de Gournay, dont le siège social est 9, Montipeneau – La Chaume Lauzon– Gournay, en vue d'instituer des servitudes pour la zone de stockage de Gournay 2, les terrains présents dans la bande d'isolement des 200 mètres autour de cette zone, et deux parcelles (n° OA 452 et 368), situées en dehors de ces deux zones, sur la commune de Gournay
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société d'exploitation de Gournay - 9, Montipeneau – La Chaume Lauzon - Gournay
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : Parcelles de la section OA numérotées : 322 à 336, 350, 368, 452, 476, 477, 486, 487, 502, 505 à 510, 520, 1405 à 1413, 1415, 1416, 1418, 1470, 1584, 1588, 1509, 1591, 2014, 2015, 2020, 2021, 2023, 2031 de la commune de GOURNAY
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 24 avril 2023 – 09:00 au jeudi 25 mai 2023 – 17:00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment le projet d'arrêté détaillant les servitudes d'utilité publique est consultable :
 - **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante** :
 - <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Gournay :
 - ◆ les lundi et mardi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00,
 - ◆ le jeudi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 ;
 - ◆ le vendredi de 9:00 à 12:00 ;
 - ◆ **la mairie sera exceptionnellement fermée les 2, 9 et 19 mai 2023** ;
 - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00. Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel, à l'adresse mail dédiée pref-be-ep-sup-gournay@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de GOURNAY ;
 - par correspondance à la mairie de GOURNAY – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 24 avril 2023 – 09:00 et après le jeudi 25 mai 2023 – 17:00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Lina BOUVET, Cheffe de projet - société SETEC Energie Environnement - Nantes- SETEC Energie Environnement - L'acropole, 2 rue Crucy, BP 60515 - 44005 Nantes CEDEX ou lina.bouvet@setec.com, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Elle siègera à la mairie de Gournay, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 24 avril 2023 – de 09:00 à 12:00 ;
 - le jeudi 4 mai 2023 – de 14:00 à 17:00 ;
 - le samedi 13 mai 2023 – de 09:00 à 12:00 ;
 - le mardi 16 mai 2023 – de 14:00 à 17:00 ;
 - le jeudi 25 mai 2023 – de 14:00 à 17:00.
 - Afin d'assurer une permanence, la mairie de Gournay sera exceptionnellement ouverte le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gournay, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique qui sera notifié à la mairie de GOURNAY, à l'exploitant et à chacun des propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Gournay, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bouesse, Buxières-d'Aillac, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre, communes incluses dans le rayon d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

- <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.